

Règlement d'admission à l'entrée en formation de Moniteur Educateur et modalités d'inscription aux épreuves de sélection-rentree 2021



La sélection pour la rentrée 2021 tiendra compte de la crise sanitaire et des protocoles adaptés à cette crise. C'est pourquoi les modalités de sélection de 2020 sont reconduites pour 2021. Voir « épreuve d'admission » page 3 du règlement

SOMMAIRE

I REGLEMENT D'ADMISSION

- 1 - Principes généraux
- 2 - Déroulement des épreuves d'admission
- 3 - Procédure d'admission
- 4 - Communication des résultats

II MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

- 1 - Date d'information collective
- 2 - Les sources d'informations pour les inscriptions
- 3 - Calendrier d'inscription à la sélection
- 4 - Frais d'inscription aux épreuves de sélection
- 5 - Pièces à fournir

I REGLEMENT D'ADMISSION

1-Principes généraux

L'ADEA s'inscrit dans le cadre de la Charte établie par les centres de formations et la DRDJSCS Rhône Alpes, relative aux règlements des admissions en formation. Cette charte comporte deux volets :

- Principes :

- Répondre aux dispositions du cadre réglementaire, qui confie la sélection aux centres de formation (objectif réglementaire)
- Valider l'orientation des futurs professionnels du secteur (objectif professionnel)
- Evaluer l'aptitude des candidats à suivre une formation (objectifs pédagogiques)
- Garantir le principe de l'admissibilité.

- Engagement dans un processus d'amélioration de la lisibilité des dispositifs.

Les épreuves d'admission à l'entrée en formation de moniteur-éducateur s'inscrivent dans le cadre réglementaire du décret 2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'Etat de Moniteur Educateur et de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur, Titre 1, articles 2 et 3, précisant les conditions d'entrée en formation. Par ailleurs, ce présent règlement d'admission est agréé par la DRDJSCS.

2-Déroulement des épreuves d'admission

L'épreuve Régionale écrite d'admissibilité :

Cette épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Les candidats titulaires des diplômes énoncés ci-dessous sont exemptés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de cette épreuve les titulaires des diplômes suivants :

- diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4
- d'un des diplômes mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté du 20 juin 2007 : DE TISF, Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale, Baccalauréat professionnel services en milieu rural, BEATEP, BP JEPS, DEAVS, DEAF, DEAMP, depuis le 30/01/2016 DEAES
- d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense
- de l'épreuve DRDJSCS de niveau 5

N.B. : le BEPA Service aux Personnes délivré par le Ministère de l'Agriculture ne permet pas actuellement la dispense de l'épreuve de vérification de niveau.

Règlement commun UNAFORIS :

Cette épreuve écrite est commune à tous les établissements de formation Moniteur Educateur de la Région Rhône Alpes (hors Auvergne).

Descriptif de l'épreuve dans le règlement commun UNAFORIS-en annexe

De ce fait le candidat peut la passer dans l'établissement de son choix, de plus l'inscription à l'épreuve écrite régionale d'admissibilité doit être faite et réglée dans un seul établissement.

REGLEMENT D'ADMISSION

N° SIRET : 77931160400036
N° déclaration d'activité : 82010001901

L'épreuve d'admission à l'ADEA :



**EPREUVE D'ADMISSION MODIFIEE DURANT LA CRISE SANITAIRE :
PAS D'ENTRETIEN ORAL**

Les candidats admis à poursuivre ou dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité seront soumis à l'épreuve d'admission.

A l'ADEA l'épreuve d'admission se fera sur étude de dossier par une commission composée de « personnes qualifiées du secteur professionnel et de responsables pédagogiques de l'établissement de formation ».

L'étude du dossier du candidat se fera à partir du contenu suivant :

-Votre CV, déjà inclus dans le dossier d'inscription, un CV présentant l'ensemble du parcours scolaire ainsi que vos expériences professionnelles ou de bénévolat dans ou hors secteur social.

-Votre lettre de motivation à envoyer avant la date butoir du **14 mars 2021**

Une lettre de motivation dans laquelle vous développerez les aspects suivants :

- Votre parcours personnel
- Votre choix pour ce métier
- Votre réflexion à l'idée d'entrer en formation durant 2 ans
- Votre choix de l'ADEA pour réaliser ce parcours de formation

Les critères d'évaluation de la commission :

Motivations pour le choix de ce métier et le projet de formation	Sur 5 points
Les éléments de réflexion aboutissant à ce choix sont-ils développés ? Pertinence et maturité du projet au regard de ces éléments.	

Représentations du métier de moniteur éducateur	Sur 5 points
Des éléments de représentation du métier sont-ils présents ? Pertinence de ces éléments. Sur quoi s'appuie le candidat pour obtenir à ces représentations-là ? (expérience, lectures, échanges....)	

Les attentes vis-à-vis de la formation	Sur 5 points
Les attentes sont-elles exprimées ? Quel est le niveau d'information du candidat sur le déroulement de la formation ?	

Expression du candidat : clarté, réflexion personnelle, pertinence	Sur 5 points
L'ensemble du propos est-il personnalisé ? Le propos est-il clair, compréhensible ? Pertinence : l'ensemble du propos répond-il bien aux consignes (cf. consignes lettre de motivation notamment)	

L'évaluation du dossier permet d'arriver à une note totale sur 20 points, à partir de là, le règlement d'admission de base s'applique à nouveau.

REGLEMENT D'ADMISSION

3-Procédure d'admission

Les candidats sont déclarés "admissibles" s'ils obtiennent à minima la note de 10/20.
La commission d'admission établira la liste des candidats « admis » à entrer en voie initiale. (31 places)

Les autres candidats ne figurant pas sur cette liste, et étant admissibles ne pourront entrer en formation qu'à condition d'être en situation d'emploi (apprentissage, cours d'emploi, CPF de transition, etc...).

- Composition de la commission d'admission

Cette commission est composée de la Directrice, de la Responsable du service niveau 5, 4 et 3, et d'un représentant du secteur professionnel, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 20 juin 2007.

- Fonctionnement de la commission d'admission

S'assure de la conformité de la sélection au règlement approuvé

Etudie les notes proposées par les jurys

Etablit la liste des admis et la liste des personnes admissibles.

En cas d'ex-aequo, la commission départagera les candidats après étude du dossier d'examen.

- Validité des résultats

Si le candidat est dans l'impossibilité d'entrer en formation, il peut effectuer une demande de report écrite qui sera étudiée lors d'une commission prévue à cet effet.

4-Communication des résultats

Les candidats sont informés des résultats par affichage, par le site internet de l'ADEA et par courrier.

Ce courrier est envoyé dès que la commission finale d'admission a statué et a établi le classement définitif. Les résultats sont diffusés courant mai ou juin. Les candidats admis en formation en voie initiale devront confirmer leur inscription au plus tard début juillet. En cas de désistement, un mail ou un courrier doit impérativement être adressé à l'ADEA au plus tard début juillet.

Tout candidat ayant obtenu une note éliminatoire et qui en fera la demande écrite pourra obtenir une synthèse des appréciations du jury.

II MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

1-Date d'information collective

Les candidats qui souhaitent des renseignements complémentaires peuvent participer à la réunion d'information qui aura lieu à l'ADEA, 12 rue du Peloux à BOURG EN BRESSE,

Le Lundi 14 décembre 2020 à 14h

La présence à cette réunion n'est pas obligatoire; elle est cependant conseillée aux candidats désireux de connaître plus en détails le déroulement de cette formation. Il n'est pas établi de compte-rendu de cette réunion.

2-Les sources d'informations pour les inscriptions

- Sur notre site internet www.adea-formation.com :

Vous pouvez imprimer le dossier d'inscription sur le site internet de l'ADEA et le renvoyer avec les pièces demandées.

- Mail : maria.blanc@adea-formation.com

Laisser un message ou obtenir les premières informations (concernant la sélection)

- Téléphone : 04 74 32 77 31 (Maria BLANC)

- Par courrier :

Vous pouvez obtenir le dossier d'inscription en faisant une demande écrite et en joignant une grande enveloppe (format A4) libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif en vigueur.

- A l'accueil de l'ADEA : du lundi matin 8 h30 au vendredi 16h30.

3-Calendrier d'inscription à la sélection

Date d'ouverture des inscriptions : Du 2 novembre 2020

Le dossier est à envoyer à l'ADEA - 12 rue du Peloux – 01000 BOURG EN BRESSE

Date de clôture des inscriptions : le vendredi 15 janvier 2021

4-Frais d'inscription aux épreuves de sélection

Epreuve Régionale écrite d'admissibilité 54 €

Epreuve d'admission 95€



MONITEUR EDUCATEUR Sélection 2021

REGLEMENT D'ADMISSION

N° SIRET : 77931160400036
N° déclaration d'activité : 82010001901

Directrice :
Arlette DURUAL

Administration :
Anna JULLIEN ☎ 04 74 32 77 35
anna.jullien@adea-formation.com
Maria BLANC ☎ 04 74 32 77 31
maria.blanc@adea-formation.com

5-Pièces à fournir impérativement : Toutes les pièces à fournir sont notées sur le dossier d'inscription

Annulations :

En cas d'annulation sans motif particulier, l'ADEA conservera le montant des participations.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, (maladie, hospitalisation, accident...) sur présentation d'un justificatif, l'ADEA conservera une participation pour frais de dossier :

- 15 € pour l'épreuve de vérification de niveau
- 30 € pour l'épreuve d'admission

Important : l'ADEA n'acceptera pas les dossiers :

- Incomplets
- Non conformes
- Insuffisamment affranchis (faites vérifier le poids de votre envoi et affranchissez le en conséquence ; par précaution, notez vos noms et adresse sur l'enveloppe d'expédition de votre dossier)
- Transmis hors délais (en aucun cas la demande tardive de dossier ne pourra être prétexte au dépôt hors délais de celui-ci).

NB : Il n'y a pas d'accusé de réception des dossiers de candidatures.